

**AR Prefecture**017-200041614-20250121-2025\_01\_19-DE  
Reçu le 04/02/2025*Aunis-  
Sud*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***Séance du mardi 21 janvier 2025*  
**DELIBERATION n°2025\_01\_19****NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION  
ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS ( a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membres suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 janvier 2025	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 04 FEV. 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 15 janvier 2025	n°: 017-200041614-20250121-2025_01_19-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 07 FEV. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025\_01\_19-DE  
Reçu le 04/02/2025

**NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre La Noue, il y a lieu de désigner un(e) nouveau(nouvelle) représentant(e) de cette commune au sein de la commission extracommunautaire « enfance – jeunesse – famille ».

En effet, cette commission est composée de 26 membres avec un minimum de 8 élus communautaires.

Madame Delphine VINET a fait acte de candidature.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de désigner Madame Delphine VINET de la commune de Saint Pierre La Noue, membre de la commission extracommunautaire « enfance – jeunesse – famille » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit Madame Delphine VINET, membre de la Commission Extracommunautaire « enfance – jeunesse – famille »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « enfance – jeunesse – famille », avec une diminution du nombre de ses membres passant de 26 à 25, comme suit :
  - Elus communautaires
  - Madame Pascale GRIS (Surgères)
  - Madame Marie-France MORANT (Aigrefeuille d'Aunis)
  - Monsieur Olivier DENECHAUD (Ardillières)
  - Madame Françoise DURRIEU (Ballon)
  - Madame Evelyne COTTEL (Breuil la Réorte)
  - Madame Alisson CURTY (Ciré d'Aunis)
  - Madame Lydia BERETTI (La Devise)
  - Monsieur Emmanuel NICOLAS (Genouillé)
  - Madame Christelle GRASSO (Landrais)
  - Monsieur Christian BRUNIER (Le Thou)
  - Madame Céline ROUIL (Saint Crépin)

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025\_01\_19-DE  
Reçu le 04/02/2025

- Madame Pascale **BERTEAU** (Saint Georges du Bois)
  - Madame Roxane **GRIMAUD** (Saint Pierre d'Amilly)
  - Madame Marylise **BOCHE** (Saint Saturnin du Bois)
  - Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)
  - Monsieur Kévin **BAYNAUD** (Surgères)
  - *Elus municipaux*
  - Madame Laurence **CELESTE** (Anais)
  - Madame Isabelle **SIMONNEAU** (Bouhet)
  - Madame Marie **POIRIER** (Chambon)
  - Madame Sidalia **GONCALVÈS** (Forges)
  - Madame Ginette **GARNIER** (Marsais)
  - Madame Marie-Laure **FELIX** (Puyravault)
  - Madame Karine **VERRAT** (Saint Mard)
  - Madame Delphine **VINET** (Saint Pierre la Noue)
  - Monsieur Olivier **LEBLANC** (Virson)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 29 janvier 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20250121-2025\_01\_19-DE  
Reçu le 04/02/2025